

Procès-verbal de la séance du Conseil Intercommunal AISGE

Mercredi 27 septembre 2017
à la salle des spectacles à St-Cergue
de 20h00 à 21h15

TABLE DES MATIERES

1. Appel	1
2. Assermentations.	1
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 05 avril 2017.	1
4. Communications du bureau.....	2
5. Communications du CODIR.	2
6. Préavis n°3/2017 – Budget 2018.....	3
7. RETIRÉ - Préavis n°4/2017 - Relatif à une demande de trois modifications des statuts de l’AISGE concernant : 1. Le montant du plafond d’endettement, a) législature, b) montant et 2. La date d’approbation des comptes annuels a) modifications des statuts, b) modification du règlement du Conseil Intercommunal.....	5
8. Motion pour une proposition relative à l’intention d’achat du complexe scolaire 5P-8P à Le Muids équitable aux besoins scolaires des communes membres de l’AISGE.	5
9. Propositions individuelles et divers.....	6

4. COMMUNICATIONS DU BUREAU

M. **François VAUTIER** indique la démission de M^{me} **Francine LANG** membre pour la Commune de St-Cergue et précise aux membres du CODIR et du CI de bien vouloir donner leur nom en demandant la parole.

5. COMMUNICATIONS DU CODIR.

M. **François VAUTIER** passe la parole au CODIR. M^{me} **Florence RATAZ** annonce qu'il faudra malheureusement retirer le préavis n°4/2017 pour cette séance. Après plusieurs échanges auprès du Service des Communes et de la Préfecture, par manque d'information, le CODIR a omis une étape, qui consiste en l'envoi, auprès des Municipalités membres de l' AISGE, d'un avant-projet des statuts. Celui-ci est envoyé aux Municipalités, afin de solliciter le bureau du Conseil Général ou Communal, pour la mise en place d'une commission consultative qui pourra émettre des remarques, des vœux ou des modifications qui seront remises aux Municipalités qui en prendront compte ou pas. Ensuite remises au CODIR qui en prendra compte ou pas. Ensuite le CODIR fera de cet avant-projet, un projet définitif qui reviendra devant le CI qui l'acceptera ou pas, avec possibilité d'amendement. Enfin il passera au Conseil Général ou Communal qui l'acceptera ou pas sans modifications possibles. Pour l'instant, peu de modifications sur ces statuts, mise à part sur des délais de siège et une remarque du **Président** qui pourra y être ajoutée. Il faudra également intégrer le montant du plafond d'endettement. Les Municipalités devront faire un retour avant le début décembre, les commissions consultatives devront être mise en place assez rapidement, soit par leur bureau, soit par leur Conseil. Le CODIR devra rendre à nouveau avec ou sans ses acceptations de modifications ses statuts au CI.

M. **Scott ADAMS** donne des informations sur les réparations effectuées sur le bâtiment « le Cordex ». Les stores ont été changés et il a été compris pourquoi ce problème résistait depuis si longtemps. Les stores à l'époque étaient lestés par des barres d'acier de 15kg, donc les moteurs avaient de la peine à les remonter. Après discussion avec l'entreprise, le CODIR a décidé de supprimer les poids de ses barres, ce qui améliorera la longévité de ces moteurs. Ceci permet de réduire les coûts qu'il y aurait eu si nous devions changer les moteurs des stores supplémentaires. Décision prise également de ne pas changer les stores de la salle de gym, soit ils sont baissés là où c'est important, soit ils sont relevés et l'ombre est amenée pas la forêt, de plus l'accès à ces stores est compliqué. Tout le reste du bâtiment a été réparé. Le retour des enfants de l'école est que « cela fonctionne ! ». Le **Président** demande s'il y a eu un dépassement de crédit, suite à cela. M^{me} **Florence RATAZ** explique qu'il n'y pas de dépassement pour

M^{me} **Florence RATAZ** précise deux points après la lecture du rapport de la CoGeFin : Il n'a aucun autre appartement en annexe de Genolier et l'augmentation du temps de travail de l'administration de l' AISGE est due à tous les trajets des élèves qui ont besoin d'accompagnants et d'encadrement, des surveillants au sein des cantines et tout ceci génère un temps de travail supplémentaire. Toutes ses prestations sont obligatoires, comme l'a rappelé M^{me} **Nuria GORRITE** au CODIR, lors d'une présentation.

M. **François VAUTIER** donne la parole à l'assemblée.

M. **André DARMON** demande des informations sur le budget au point sur les inscriptions des revenus. M. **Yves RAVENEL** explique que les autres fois le budget a été présenté de la même manière, il manque la participation qui n'a pas été tenue en compte. M^{me} **Florence RATAZ** explique que tant que l'on pas encaissé les revenus des Communes la participation n'est pas mentionnée dans le budget, mais qu'effectivement on pourrait l'inscrire.

M. **André DARMON** demande si le fait que l'on ait engagé un concierge en plus de la CTA ne fait pas une trop grande différence. M^{me} **Florence RATAZ** explique qu'avant, il y avait trois concierges à plein temps et une à temps partiel. Il faut comprendre qu'une seule personne ne peut pas en remplacer quatre. Une entreprise externe a été sollicitée pour les entretiens quotidien et fournit du personnel tout le temps, mais une personne est nécessaire sur place, donc un intendant concierge qui est celui qui occupe l'appartement AISGE avec sa famille. L'entreprise, ainsi que l'intendant concierge ne crée pas de surcoût.

M. **André DARMON** demande des explications sur les coûts d'intérêts qui ont augmentés. M. **Yves RAVENEL** explique que pour le budget, il a été décidé de prendre arbitrairement 2%. Les taux ont été baissé donc on pourrait revoir ce taux. M. **Paul MENARD** complète que si on regarde le taux moyen est de 1,04% et pour être plus au moins conservateur ces taux sont prévus à court terme. En 2020 les taux vont se terminer et on pourra renouveler le pourcentage. La comparaison entre 2017-2018 est que les Communes paieront leur quote part, qui n'est pour l'instant pas mentionné.

M. **André DARMON** demande pourquoi l'amortissement du mobilier a augmenté ? M^{me} **Patricia AUDETAT** explique que, comme le stipule dans le rapport de la CoGeFin, le mobilier avait été prévu pour 30 ans au lieu des 10 ans préconisé.

M. **André DARMON** demande pourquoi l'engagement de surveillants supplémentaires ? M^{me} **Florence RATAZ** répond que plusieurs surveillants sont

premier que le CODIR examine cette motion. Le **Président** donne lecture du règlement du CI, sur le paragraphe concernant la façon de prendre en considération une motion. M^{me} **Florence RATAZ** explique que selon la loi sur les Communes, celle-ci demande l'approbation ou pas des membres du CI.

Le **Président** ouvre la discussion.

M^{me} **Jaqueline BURBIDGE** demande si le cheminement piétonnier et les routes sont prises en compte dans cette motion. Le **Président** redonne lecture du paragraphe dans la motion qui entraîne des coûts supplémentaires, qui ne demandent pas à être pris en compte par l' AISGE.

Nous passons au vote :

VOTATION	12 OUI	3 NON	2 Abstentions
<u>Décision</u> : La motion est acceptée.			

M^{me} **Florence RATAZ** explique que le CODIR a trois possibilités de réponses face à cette motion : un contre-projet, une réponse ou un rapport. Le choix de la forme en réponse à la motion sera remis à une commission pour pouvoir en débattre et voter.

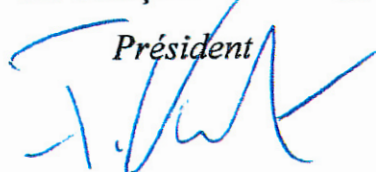
9. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS

Le **Président** ne peut pas annoncer la prochaine séance, qui sera certainement une séance extraordinaire mais sera sûrement, selon notre tournus, sur la Commune d'Arzier-Le Muids.

Fin de la séance à 21h15.

Pour le bureau du Conseil Intercommunal :

M. François VAUTIER

Président


M^{me} Valérie ZEENDER

Secrétaire
